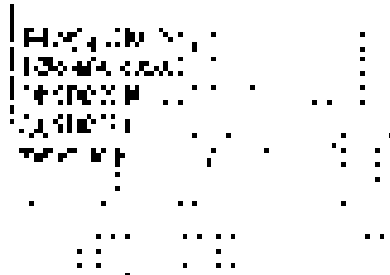


UNIVERSITÉ
SUPPLÉMENTAIRE
105, rue de la Haute-Grange
34293 MONTPELLIER
MONTPELLIER



Council d'Administration

Séance du 25 mars 2015

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Administration n° 26 P 17 10 15 CANTON BESON

L'un deux, même selon, le 25 mars,

Le Conseil d'Administration, en vertu de la loi du conseil au 25 mars 2015, sur la convention de Montpelier, a décidé de la façon suivante :

III

Le Conseil d'Administration, en vertu de la loi du conseil,

Le 25 mars 2015, pour l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

La Présidente,

REPOSE

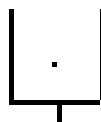
Après avoir examiné le compte administratif, il convient de noter que l'affectation du résultat de l'exercice 2015 est la suivante :

Le compte administratif fait apparaître :

- Le résultat de fonctionnement net : 6 195,03 €
- Le résultat d'exercice net : 442 270,03 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au financement de la recherche scientifique au compte 6055 : 0 €
- Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 6005 :



4 199,62 €

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les renseignements contenus dans ce document sont rendus publics à l'exception des renseignements exemptés par la Loi sur l'accès à l'information et de toute information personnelle qui n'est pas destinée au public.

Le Conseil d'Administration, agissant sous son régime,

arrête :

Article 1 : d'attribuer un montant de 4 199,62 \$ au compte 1765 la semaine de 2016.

Article 2 : d'attribuer un montant de 4 199,62 \$ au compte 1922 la semaine de 2016.

Montant de l'impôt sur le revenu	4 199,62	
Nombre de membres travaillant	1	
Nombre de villes annexées	1	
Villes ann.	1	
Montant de	0	
Montant de	0	

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Windsor le 05 mars 2016

Le Maire
 Anne Stokich
 Maire

Transmis au public de l'accès de l'Etat le
 Vu que la Loi sur l'accès à l'information, sous son régime, rend les renseignements contenus dans ce document publics à l'exception des renseignements exemptés par la Loi sur l'accès à l'information et de toute information personnelle qui n'est pas destinée au public.

Publié le :

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.